

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la commission
chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à
un refus d'inscription**

A.Gt 15-10-2014

M.B. 22-10-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment l'article 97;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 octobre 2014 déterminant le mode de fonctionnement de la commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription;

Considérant la proposition transmise en date du 15 juillet 2014 par le Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres de la commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, en vertu de l'article 97, § 2, alinéa 1^{er}, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

1. en qualité de Présidents :

M. Michel DELNOY (ULG), suppléant M. Georges SIRONVAL (HE Jacquard);

2. en qualité de personnels des établissements d'enseignement supérieur :

a) M. Michel DELNOY (ULG), 1^{er} suppléant M. Dominique LAGASSE (ULB), 2^e suppléant Mme Isabelle DURANT (UCL);

b) M. Georges SIRONVAL (HE Jacquard), 1^{re} suppléante Mme Cécile BASTAITS (HELB-IP), 2^e suppléante Mme Christine FAGARD (HE Galilée);

c) Mme Elise PISSART (Saint-Luc Liège), 1^{er} suppléant M. Olivier PONCELET (IAD), 2^e suppléante Mme Maria PACE (Académie Royale des Beaux-Arts de Liège);

d) Mme Françoise DELATTRE (IEPSCF-Uccle), 1^{re} suppléante Mme Arielle BOUCHEZ (ULB), 2^e suppléante Mme Michèle CHAUDOIR (EI Couillet).



3. en qualité d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur :

a) M. Werner SAUSSEZ (FEF), 1^{er} suppléant M. PAUWELS Antoine, 2^e suppléant M. Alexis PRICKARTZ (FEF), 3^e suppléant M. Nicolas LEMOINE (FEF);

b) M. Yohan VINCENT (UNECOF), Mme Violette BRASSART(UNECOF), suppléante.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur pour l'année académique 2014-2015.

Bruxelles, le 15 octobre 2014.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Jean-Claude MARCOURT